

# Séance extraordinaire du 29 novembre 2023



2023-11  
324

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN  
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, tenue à l'hôtel de ville de La Guadeloupe, ce 29 novembre 2023 à 19h10.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - M. Pierre Grondin  
Siège #2 - M. Frédéric Poulin  
Siège #3 - M. Dave Roy  
Siège #4 - Mme Guylaine Gagnon  
Siège #5 - M. Vincent Breton  
Siège #6 - M. Carl Boilard

Mme Vanessa Roy, mairesse, est absente. Formant quorum sous la présidence de monsieur Carl Boilard, maire suppléant.

M. François Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à cette séance.

## 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Avis public de cette séance a été donné le 27 novembre 2023 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil

Après vérification du quorum, M. le maire-suppléant déclare la séance ouverte et demande à l'assistance d'observer un moment de silence avant le début de l'assemblée.

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Grondin et résolu unanimement de déclarer cette séance ouverte.

Adoptée unanimement.

2023-11  
325

## 02 - AVIS DE CONVOCATION

Attendu que le Directeur général et greffier-trésorier déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 27 novembre 2023, incluant les membres absents le cas échéant, conformément aux articles 152 à 156 du Code municipal du Québec;

Attendu que tous les élus ne sont pas tous présents à cette séance et qu'ils ne peuvent pas ajouter de sujet à l'ordre du jour;

En conséquence,

Il est proposé par M. Dave Roy et résolu unanimement que la séance sera tenue selon l'ordre du jour de l'avis de convocation, joint à la présente.

Adoptée unanimement.

2023-11  
326

### **03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**02 - AVIS DE CONVOCATION**

**03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**04 - SUJETS À DISCUTER**

**04.01 - Présentation d'un projet dans le cadre du PAFIRSPA**

**04.02 - Financement crédit-bail camion autopompe citerne - SSI Haute-Beauce**

**04.03 - Entente de déneigement**

**04.04 - Contrat de services de télécommunications Sogetel**

**04.05 - Offre de services en soutien comptable et autres**

**04.06 - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Entretien des routes locales**

**05 - VARIA**

**06 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence,

Il est proposé par Mme Guylaine Gagnon et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

Adoptée unanimement.

### **04 - SUJETS À DISCUTER**

2023-11  
327

#### **04.01 - Présentation d'un projet dans le cadre du PAFIRSPA**

Attendu que la municipalité de La Guadeloupe souhaite déposer une demande dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréative, sportives et de plein air;

En conséquence,

Il est proposé par M. Frédéric Poulin et résolu:

- QUE la municipalité La Guadeloupe autorise la présentation du projet de "Réfection de la toiture du centre sportif Armand Racine" au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité La Guadeloupe à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- QUE la Municipalité La Guadeloupe désigne madame Claudie Tessier, architecte de la firme Patriarche comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-11  
328

#### **04.02 - Financement crédit-bail camion autopompe citerne - SSI Haute-Beauce**

Attendu que le conseil de la municipalité La Guadeloupe, gestionnaire du Service de sécurité incendie de la Haute-Beauce (SSI) a adopté la résolution no 2023-07-188 afin d'octroyer le contrat pour la fourniture d'un camion incendie autopompe citerne neuf au montant de 709 958.00 avant taxes, selon les termes et conditions du partage des coûts inscrits au protocole d'entente intermunicipale;

Attendu la volonté du conseil de procéder par crédit-bail pour l'acquisition du camion conformément à l'article 936-1 du Code Municipal:

*Toute municipalité peut conclure un contrat de crédit-bail relativement à un bien meuble dont l'acquisition fait l'objet d'une soumission conforme à l'article 935 ou 936 pourvu qu'elle dénonce dans la demande de soumissions cette faculté de conclure pareil contrat à l'égard de ce bien.*

*La municipalité qui choisit de conclure un contrat de crédit-bail doit en donner un avis écrit à l'adjudicataire. À compter de la réception de cet avis, celui-ci doit conclure, avec le crédit-bailleur que la municipalité désigne dans l'avis, le contrat relatif au bien meuble selon les conditions de l'adjudication.*

Attendu que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions auprès de trois (3) crédits bailleurs et que les propositions reçues sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante:

- SPAR: soumission reçue
- REXCAP: soumission reçue
- Serval Groupe Financier: aucune soumission reçue

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Grondin et résolu:

- D'adjuger le financement de l'appel d'offres par crédit-bail à SPAR, agissant à titre de courtier pour HSBC qui sera le crédit-bailleur contractuel selon les termes suivants:
  - Terme de 60 mois;
  - Résiduel de 374 959 \$ à la fin du terme pour acquisition ou pour reconduire un contrat;
  - Taux de 6.17 % à la signature du contrat;
  - Frais d'ouverture de dossier de 650 \$.
- Donner un avis écrit à l'adjudicataire afin qu'il puisse conclure le contrat relatif au bien meuble selon les conditions de l'adjudication;
- D'autoriser Mme Vanessa Roy, mairesse et M. François Nadeau, directeur général et greffier trésorier, à signer les documents nécessaires au financement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-11  
329

#### **04.03 - Entente de déneigement**

*« M. Carl Boilard agissant comme maire suppléant en l'absence de Mme la mairesse déclarent que le fait de voter à l'égard de la question soumise au conseil est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal. Il confirme qu'il n' a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote. »*

*En vertu de l'article 116 du Code municipal du Qc, les élus désignent M. Vincent Breton afin qu'il agisse comme maire suppléant lors des discussions et de la décision de ce point.*

Attendu que la Municipalité assure le déneigement et le déglçage des rues de la municipalité;

Attendu que la Municipalité possède ses équipements de déneigement et de déglçage et que ceux-ci sont opérés par ses employés;

Attendu que le poste de camionneur manoeuvre est vacant;

Attendu l'offre de service reçu d'Excavation Bolduc aux fins de location d'un opérateur d'équipements de déneigement;

En conséquence,

Il est proposé par M. Dave Roy et résolu :

- D'accepter l'Entente de services de location d'opérateur, telle que déposée;
- D'autoriser M. François Nadeau, directeur général à signer l'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2023-11  
330**

#### **04.04 - Contrat de services de télécommunications Sogetel**

Attendu que la distribution de l'internet au Centre sportif se fait par un système d'antennes provenant du garage municipal, le service haute vitesse n'étant à ce jour pas disponible à cet endroit;

Attendu le projet Éclair du gouvernement du Québec visant à donner accès à internet haute vitesse aux résidences non desservies;

Attendu que la fibre optique est maintenant accessible dans le secteur du Centre sportif suite à ce déploiement;

Attendu que le centre sportif est considéré comme le centre de services pour les personnes sinistrées en cas d'urgence reliée à la sécurité civile et qu'il doit être doté d'une connexion internet fiable;

Attendu l'offre de services de la compagnie Sogetel pour un contrat de 5 ans et jointe à la présente;

En conséquence,

Il est proposé par M. Frédéric Poulin et résolu :

- D'accepter l'offre de services de la compagnie Sogetel pour un montant de 89.95\$ / mois + taxes;
- D'autoriser la direction générale à signer le contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2023-11  
331**

#### **04.05 - Offre de services en soutien comptable et autres**

Attendu la surcharge de travail de l'équipe administrative suite au changement de direction générale et du poste vacant aux loisirs;

Attendu les travaux en cours de planification budgétaire et de fin d'année financière;

Attendu la quantité de travaux publics réalisés cette année et la tenue de livre associée;

Attendu les recommandations envers les services professionnels de Solutions Municipales Josée qui sont adaptés aux municipalités en transition à la direction générale;

Attendu l'entente relative à la confidentialité et à la non-divulgence d'informations confidentielles signée par la consultante, Josée Gauthier;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Guylaine Gagnon et résolu :

- D'autoriser la firme Solutions Municipales Josée, à se joindre à l'équipe de mentorat mise en place afin de supporter la direction générale dans

son mandat, pour une banque d'heures de 5000 \$ utilisable dans l'exercice 2023 et/ou 2024;

- D'autoriser l'achat d'un ordinateur portable afin de lui donner accès à distance au réseau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-11  
332**

**04.06 - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Entretien des routes locales**

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 5 611\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année 2023;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que les modalités d'application du volet Entretien comprennent une nouvelle exigence, soit d'allouer les 2/3 de l'aide financière à des travaux d'entretien d'été ou à des achats de machinerie et d'équipement s'y rapportant;

En conséquence,

Il est proposé par M. Dave Roy et résolu que le village de La Guadeloupe informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**05 - VARIA**

Aucun sujet.

**06 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question de l'assistance.

**2023-11  
333**

**07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Guylaine Gagnon et résolu unanimement que cette séance extraordinaire soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 19h39

\_\_\_\_\_  
Carl Boilard, maire suppléant

\_\_\_\_\_  
François Nadeau, directeur général